



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ IRABOND BC 50 HARDENER

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit IRABOND BC 50 HARDENER

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Durcisseur.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

ITW Performance Polymers  
Bay 150  
Shannon Industrial Estate  
Co. Clare  
Ireland  
V14 DF82  
353(61)771500  
353(61)471285  
mail@itwpp.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0)1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Skin Sens. 1 - H317

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 2 - H411

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



##### Mention d'avertissement

Danger

##### Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



## IRABOND BC 50 HARDENER

|   |                           |  |             |
|---|---------------------------|--|-------------|
| <b>PENTAÉTHYLÈNEHEXAMINE</b>  |                           |  | <b>1-5%</b> |
| Numéro CAS: 4067-16-7   | Numéro CE: 223-775-9      | Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485826-22-0000 |             |
| Facteur M (aigu) = 1  | Facteur M (chronique) = 1 |  |             |
| <b>Classification</b><br>Skin Corr. 1B - H314<br>Eye Dam. 1 - H318<br>Skin Sens. 1 - H317<br>Aquatic Acute 1 - H400<br>Aquatic Chronic 1 - H410 |                           |  |             |

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Information générale</b> | Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).   |
| <b>Inhalation</b>           | Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.   |
| <b>Ingestion</b>            | Ne pas faire vomir. Donner beaucoup d'eau à boire. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.  |
| <b>Contact cutané</b>       | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.  |
| <b>Contact oculaire</b>     | Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Information générale</b> | La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. |
|-----------------------------|--|

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Indications pour le médecin</b> | Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement. |
|------------------------------------|---|

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b> | Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche. |
|---------------------------------------|---|

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Dangers particuliers</b> | Gaz ou vapeurs toxiques. |
|-----------------------------|--------------------------|

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|  |   |
|--|---|
| <b>Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie</b> | Éviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Se placer avec le dos contre le vent pour éviter les fumées. Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie. |
| <b>Équipements de protection particuliers pour les pompiers</b>            | Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.  |

## IRABOND BC 50 HARDENER

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Prévoir une ventilation suffisante. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Utiliser une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans une ventilation suffisante et/ou un appareil de protection respiratoire. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des produits incompatibles (voir Section 10).

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

**Commentaires sur les composants** Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Equipements de protection**



**Contrôles techniques appropriés** Prévoir une aspiration générale et locale suffisante.

## IRABOND BC 50 HARDENER

|  |   |
|--|---|
| <b>Protection des yeux/du visage</b>           | Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.   |
| <b>Protection des mains</b>                    | Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc (naturel, latex). Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC) Caoutchouc nitrile. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.   |
| <b>Autre protection de la peau et du corps</b> | Porter un tablier ou un vêtement de protection en cas de contact.   |
| <b>Mesures d'hygiène</b>                       | Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Changer les vêtements de travail quotidiennement en quittant le poste de travail.   |
| <b>Protection respiratoire</b>                 | Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être basé sur les niveaux d'exposition, les dangers du produit et les limites d'utilisation en sécurité de l'appareil sélectionné. Vérifier que l'appareil de protection respiratoire est bien ajusté et que le filtre est changé régulièrement. Porter un appareil de protection respiratoire équipé de la cartouche suivante: Filtre à gaz, type A2. Demi-masques et quarts de masques respiratoires à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 140. Masques respiratoires intégraux à cartouches filtrantes remplaçables conformes à la norme européenne NF EN 136. |

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| <b>Aspect</b>  | Liquide.                                   |
| <b>Couleur</b>   | Ambré.                                     |
| <b>Odeur</b>   | Ammoniac.                                  |
| <b>pH</b>  | pH (solution concentrée): alkaline @ 20 °C |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | 100°C @                                    |
| <b>Point d'éclair</b>  | >100°C                                     |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    | 15mmHg @ °C                                |
| <b>Densité relative</b>                                      | 1.03 @ 20 °C                               |
| <b>Solubilité(s)</b>   | Miscible à l'eau.                          |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | >150°C                                     |
| <b>Viscosité</b>   | 51-100 mPa s @ 20°C                        |

#### 9.2. Autres informations

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| <b>Autres informations</b> | Non disponible. |
|----------------------------|-----------------|

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

## IRABOND BC 50 HARDENER

**Réactivité** Acides. Oxydants puissants.

### 10.2. Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Non disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique.

### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Eviter le contact avec les matières suivantes: Acides. Oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** Un feu ou une haute température créé : Oxydes d'azote (NOx). Oxydes des substances suivantes: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Vapeurs/gaz/fumées de : Ammoniac ou amines.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - orale

**ETA orale (mg/kg)** 3 333,33

#### Toxicité aiguë - cutanée

**ETA cutanée (mg/kg)** 7 333,33

**Information générale** Corrosif. Le contact prolongé provoque des lésions graves des yeux et des tissus.

**Contact cutané** Provoque des brûlures. Corrosif. Un contact prolongé provoque des lésions graves des tissus. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut provoquer une sensibilisation ou des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

**Contact oculaire** Ce produit est sévèrement corrosif. Provoque de graves brûlures. Des premiers soins immédiats sont impératifs.

**Voie d'exposition** Inhalatoire Ingestion. Absorption cutanée

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Éviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulative potential** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

## IRABOND BC 50 HARDENER

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Non disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

**Classe déchet** 08 04 99

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Aucune autre information connue.

### 14.1. Numéro ONU

**N° ONU (ADR/RID)** 1760

**N° ONU (IMDG)** 1760

**N° ONU (ICAO)** 1760

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

**Nom d'expédition (ADR/RID)** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POLYETHYLENEPOLYAMINES (NOS), PENTAETHYLENEHEXAMINE)

**Nom d'expédition (IMDG)** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POLYETHYLENEPOLYAMINES (NOS), PENTAETHYLENEHEXAMINE)

**Nom d'expédition (ICAO)** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POLYETHYLENEPOLYAMINES (NOS), PENTAETHYLENEHEXAMINE)

**Nom d'expédition (ADN)** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POLYETHYLENEPOLYAMINES (NOS), PENTAETHYLENEHEXAMINE)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**Classe ADR/RID** 8

**Etiquette ADR/RID** 8

**Classe IMDG** 8

**Classe/division ICAO** 8

**Etiquettes de transport**



### 14.4. Groupe d'emballage

**Groupe d'emballage (ADR/RID)** III

## IRABOND BC 50 HARDENER

Groupe d'emballage (IMDG) III

Groupe d'emballage (ICAO) III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-A, S-B

Code de consignes  
d'intervention d'urgence 2X

Numéro d'identification du  
danger (ADR/RID) 80

Code de restriction en tunnels (E)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac  
conformément à l'annexe II de  
la convention Marpol 73/78 et  
au recueil IBC Aucune information requise.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision 04/04/2018

Révision 5

Remplace la date 29/04/2016

Numéro de FDS 20662

Mentions de danger dans leur intégralité H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## IRABOND BC 50 HARDENER

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.